



Pour ne plus subir ! Pour agir ! Je me syndique à la CGT !

**RÉUNION PSE**  
**MARDI 18 SEPTEMBRE 2018**  
**« LICENCIEMENT COLLECTIF »**

<http://cgt-ford.com> - Mardi 18 septembre 2018



**Poursuite de l'information en vue de la consultation du Comité d'Entreprise sur le projet de licenciement collectif pour motif économique :**

Les organisations syndicales CGT, CFTC, FO et CFE/CGC ont remis à la direction un document issu d'un travail commun et élaboré en collaboration avec notre cabinet conseil du cabinet Sécafi qui contient l'ensemble de nos revendications (non exhaustives) :

**Repositionnement chez GFT :**

**Nos demandes :** Prime d'adaptation : réévaluation selon les NAO de GFT. Versement d'une prime de repositionnement de 4 mois comme pour le reclassement dans le Groupe.

**Refusé. Pour Ford, GFT ne fait pas partie du groupe. Alors pourquoi Ford décide des conditions de départs pour GFT ? La prime passe à 9000€ Bruts et c'est tout.**

**Phasage si solution anticipée avant septembre 2019 :**

**Nos demandes :** Sécuriser les salariés en cas de départs sur cette période avec un retour dans le plan en cas d'échec.

**Accepté sûrement parce que ça ne coûte rien.**

**Congé de reclassement :**

**Nos demandes :** Passer la durée de reclassement à 24 mois au lieu de 12. Maintien du salaire net plutôt que 65% du brut. Prise en charge de la retraite complémentaire par l'employeur durant cette période, rester en congé de reclassement sur toute sa période en cas de création d'entreprise et de formation, capitalisation intégrale du congé de reclassement, etc...

**Durée portée à 14 mois. Tout le reste est rejeté.**

**Cahier des charges du Cabinet de reclassement :**

Toutes nos questions restent sans réponse mais une rencontre entre les élus CE et le cabinet de reclassement devrait avoir lieu prochainement.

**En attente d'une réunion avec eux le mardi 2 octobre.**

**Création d'entreprise ou reprise :**

**Nos demandes :** Porter l'aide à 20000€ au lieu de 12000€ également pour les salariés qui ont déjà créé leur entreprise (notamment autoentrepreneurs).

**Déjà augmenté à 14 000€ lors de la dernière réunion, auxquels se sont ajoutés 2 000 € de budget formation. Rien de plus ce jour.**

**Ford a aussi augmenté le budget formation à 6 000 € au lieu de 5 000 € et sont prêts à passer le budget de la reconversion professionnelle à 12 000 € au lieu de 10 000 € initialement.**

**Dispositif de maintien du salaire :**

**Nos demandes :** les élus du CE demandent la mise en place d'un dispositif qui maintiendrait la rémunération net du salarié pendant 7 ans (compensation en cas de perte de salaire dans le nouvel emploi). **Refusé.**

### **Dispositif de cessation anticipée d'activité (préretraites) :**

**Nos demandes :** Etre à 8 ans, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2019, de la retraite à taux plein sans condition d'âge permettant ainsi d'intégrer dans le dispositif de nouveaux salariés concernés par une carrière longue. Un an de portage supplémentaire permettant de prendre en compte la décote de 10% sur 3 ans.

Ceux qui devront continuer quelques temps leurs activités chez Ford verront la date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 reportée à la date du licenciement.

Maintien du salaire net au lieu de 65% du salaire de référence. Revalorisation sur l'indice INSEE.

Indemnités à l'issue du PCAA conventionnelle de départ à la retraite (50% ou 100% versés dès l'entrée dans le dispositif au choix du salarié), majorée de 12 mois de salaire brut au lieu de 6.

Si années incomplètes, rachat de trimestres par Ford (jusqu'à 12).

Reste à 7 ans. Néanmoins la société accepte de retirer la condition d'âge (55+) pour inclure les carrières longues qui seraient éligibles à une pension de retraite à taux plein après un soutien de 7 ans dans le dispositif.

La société n'entend pas réévaluer, sur une base annuelle, les montants versés sur la base de l'indice INSEE mais accepte d'augmenter le montant du salaire versé dans le cadre du PCAA à 70% au lieu de 65% pour répondre à la demande.

### **Indemnité supra légale :**

**Nos demandes :** Une prime forfaitaire, indépendamment de l'ancienneté de 28 mois au lieu des 5 à 15 ans. Assiette de calcul = salaire de référence reconstitué au lieu de base + ancienneté.

2 mois supplémentaires allant de 7 à 17 mois selon l'ancienneté. C'est très loin de ce qui a pu se faire chez Continental ou Goodyear. Plus de 2 fois inférieur !!!

Exemple pour 28 ans d'ancienneté et 2300€ de salaire (âge et salaire moyens de l'entreprise) :

À FAI : 34 500€

À Goodyear, entre 71 000€ et 74 000€

À Continental, 19 320€ plus un indemnité pour tous de 50 000€ = 69 320€

Chez Goodyear comme chez Continental, c'est suite à des accords de fins de conflits qu'ils ont vu leurs PSE s'améliorer fortement.

**Nous sommes très loin d'être à la hauteur  
du groupe Ford !**

**Nos demandent sont légitimes !**